

Appel de projets Mauricie

Programme Évolution-Compétences, volet Innovation et connaissance

Janvier 2022

Table des matières

Évolution-Compétences	3
Description du programme	3
Contexte de l'appel de projets	3
Objectifs	3
Critères d'admissibilité	3
Organismes admissibles	4
Organismes non admissibles	4
Durée du projet	5
Critères de sélection	5
Dépenses admissibles	6
Montant de la subvention	6
Dépôt du projet	6

Évolution-Compétences

Description du programme

Le programme Évolution-Compétences, volet Innovation et connaissance, soutient l'amélioration des connaissances liées au développement des compétences. Il permet de tester de nouvelles façons de faire. Il finance des projets novateurs et des recherches appliquées.

Contexte de l'appel de projets

La Mauricie est confrontée à un phénomène de rareté de main-d'œuvre. Pour en contrer les effets, saisir les opportunités de la relance économique et maintenir son niveau de prospérité, la région s'appuie sur trois leviers : l'attrait de son territoire, l'attractivité du marché du travail et la compétitivité des entreprises, qui dépend notamment de la transition numérique.

Dans ce contexte, la disponibilité des travailleurs compétents demeure un défi important. L'adéquation entre la formation, l'emploi et les compétences demande un rehaussement de celles-ci pour faire face aux changements technologiques ou organisationnels dans les entreprises. En plus d'une réponse adaptée pour que les besoins de compétences techniques soient comblés, les interventions doivent se poursuivre pour que les besoins de développement des compétences génériques soient aussi comblés.

Par le présent appel de projets, le Conseil régional des partenaires du marché du travail (CRPMT) sollicite ses partenaires pour obtenir une réponse adaptée aux besoins de formation actuels et à ceux qui découleront de l'évolution du marché du travail. Il en va du maintien des emplois, de la pérennité des entreprises et de la capacité collective à créer de la richesse.

Objectifs

Dans ce contexte, les projets sélectionnés sont ceux qui permettent ;

- d'augmenter les connaissances liées au développement des compétences et aux besoins de compétences du marché du travail;
- de trouver, de développer, d'expérimenter et d'évaluer de nouvelles façons de faire en formation;
- de valoriser la culture de formation et la connaissance des besoins en formation.

Critères d'admissibilité

Les activités admissibles sont les suivantes :

- Identification des besoins de formation;
- Développement, expérimentation de formations novatrices, diffusion de ces formations à des groupes pilotes et évaluation des retombées de ces projets, dont l'évaluation des répercussions de l'apprentissage au sein des entreprises participantes;

- Activité de concertation qui vise à raffiner la connaissance de problématiques et d'enjeux régionaux de rareté de main-d'œuvre et de compétences ainsi qu'à trouver des pistes d'actions structurantes en vue de répondre à ces problématiques.

Organismes admissibles

- Associations membres de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), dont
 - les associations d'employeurs,
 - les associations de travailleuses et de travailleurs légalement constituées;
 - les comités paritaires constitués à la suite d'un décret,
 - les comités sectoriels de main-d'œuvre,
 - les donneurs d'ordres disposant d'un service de formation agréé,
 - les franchiseurs exploitant une entreprise sous leur bannière,
 - les mutuelles de formation reconnues par la CPMT,
 - les organismes autochtones œuvrant en employabilité et en développement des compétences,
 - les organismes du milieu communautaire qui siègent à la CPMT,
 - les organismes du milieu de l'enseignement qui siègent à la CPMT;
- Organismes privés ou publics démontrant qu'ils disposent des ressources et de l'expertise permettant la réalisation du projet;
- Établissements d'enseignement reconnus par le ministère de l'Éducation et celui de l'Enseignement supérieur (centres de services scolaires, institutions d'enseignement privées, cégeps, universités).

Organismes non admissibles

- Municipalités;
- Ministères, organismes et société d'État du gouvernement du Québec;
- Ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada;
- Entreprises ou organismes financés à plus de 50 % par des fonds publics, à l'exception de celles et ceux qui font partie du secteur relevant du Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire, du Conseil québécois des ressources humaines en culture, des centres d'hébergement et de soins de longue durée privés non conventionnés ainsi que des entreprises et organismes autochtones;
- Partis ou associations politiques;
- Entreprises et organismes qui n'ont pas fini de rembourser une dette contractée antérieurement auprès du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, sauf s'ils respectent une entente écrite de remboursement avec le Ministère;
- Entreprises et organismes qui se livrent à des activités portant à controverse et auxquels il serait déraisonnable d'associer le nom du Ministère ou de la CPMT;
- Entreprises et organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lock-out);

Entreprises et organismes assujettis à la Charte de la langue française et n'ayant pas obtenu leur certificat de francisation.

Durée du projet

La durée de réalisation d'un projet ne peut pas excéder deux ans (24 mois). Aucun projet ne pourra débuter avant la signature de l'ensemble des parties.

Critères de sélection

Les projets sélectionnés s'inscrivent dans la perspective de :

- répondre à des problématiques de rareté de main-d'œuvre et de compétences en région en favorisant une plus grande adéquation entre la formation, les compétences et l'emploi. Il est à noter
 - que les projets qui s'adressent aux travailleurs issus des groupes sous-représentés sur le marché du travail ou qui présentent des difficultés à conserver leur emploi ou à se maintenir en emploi méritent une attention particulière,
 - qu'une attention particulière pourrait être portée aux projets dont les actions visent l'amélioration du marché du travail au regard des professions présentant des signes de déficit de main-d'œuvre;
- faire appel à la concertation des différents intervenants du marché du travail (ex. : entreprises ou établissements d'enseignement), l'approche partenariale est privilégiée;
- présenter des solutions innovantes et structurantes qui permettront la mise en œuvre de réponses permanentes aux besoins du marché du travail;
- avoir une portée régionale;
- viser la résolution de problèmes spécifiques à un secteur d'activité. Afin d'assurer une cohérence entre les interventions financées dans le cadre des projets Innovation et connaissance et celles financées par les Services aux entreprises de la direction régionale et des bureaux locaux de Services Québec, les secteurs suivants devraient être priorités :
 - technologies de l'information et fabrication de machines qui favorisent l'augmentation de la productivité dans les entreprises de l'ensemble des autres secteurs,
 - aliments et boissons (transformation alimentaire), aménagement forestier, culture, fabrication métallique industrielle, industrie électrique et électronique, industrie touristique, production agricole, portes et fenêtres, meubles et armoires de cuisine, produits du bois, technologies vertes, transport et entreposage, économie sociale et action communautaire;
- cibler les PME de 6 à 99 employés.

La présentation du projet devra inclure les éléments suivants :

- l'énoncé de la problématique;
- la description des activités du projet;
- les objectifs (quantitatifs et qualitatifs);
- les retombées anticipées et les effets structurants pour la Mauricie;

- la présentation des partenaires précisant leur expérience en lien avec le projet et leur contribution financière ou leur contribution en services;
- le plan d'action et le montage financier détaillés.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont évaluées selon la nature du projet et la justification de la réalisation de ce dernier. Le taux de remboursement peut atteindre 100 % des dépenses admissibles. La subvention s'applique aux dépenses admissibles qui ne font pas l'objet d'une autre aide gouvernementale. Elle tient compte également de la participation financière de tout autre partenaire au projet.

Montant de la subvention

- Jusqu'à 100 000 \$ pour un projet de développement des connaissances (études, diagnostic, etc.);
- Jusqu'à 250 000 \$ pour un projet d'expérimentation;
- Jusqu'à 100 000 \$ pour un projet de concertation.

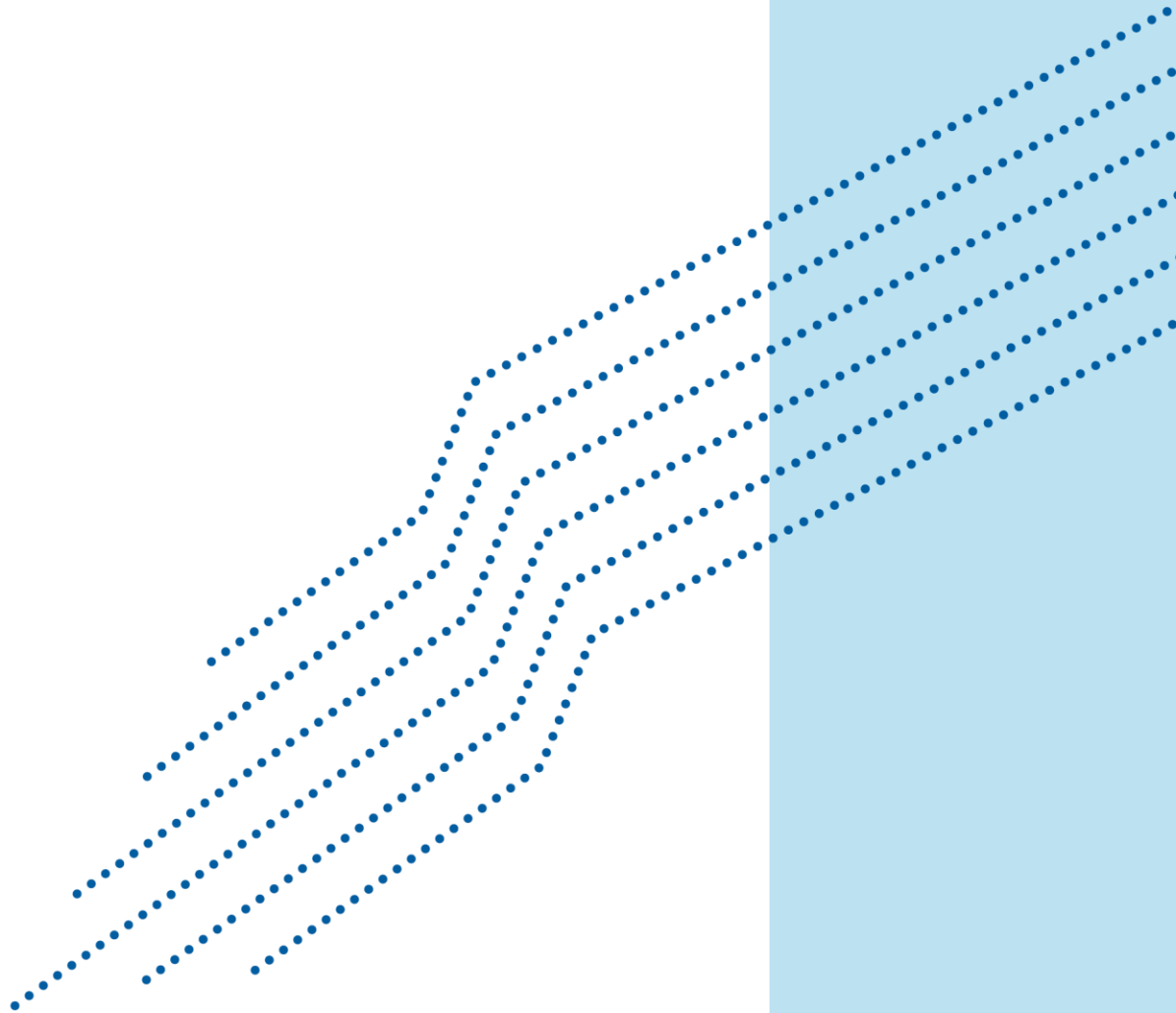
Dépôt du projet

Les projets seront reçus et analysés en continu, jusqu'à ce que les fonds alloués soient utilisés.

Les projets doivent être transmis à cette adresse :

sonia.rainville@servicesquebec.gouv.qc.ca

Si vous désirez obtenir de l'information additionnelle, veuillez contacter Madame Sonia Rainville, agente de concertation régionale en matière d'emploi, au 819 384-7972.



*Commission
des partenaires
du marché du travail*

Québec 